



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION DE DISCIPLINE LUNDI 14 AVRIL 2025

**Présents** : M. DELANNES Quentin (Président), Mme. LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes ANDRAUD Julie, BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MM. AUTIERE Hervé (vice-président), DUMAURE Jean-Louis, VERGNAUD Damien, VERSAVEL Frédéric.

**Excusés** : MM. LE DEVEHAT Emmanuel, MORTASSAGNE Xavier.

**Absent** : Mme. LAUSEILLE Caroline

**La séance se déroule en visioconférence.**

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue ([juridique@lfn.fff.fr](mailto:juridique@lfn.fff.fr)) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District ([secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

**A L'ORDRE DU JOUR :**

- Dossier en audition : 1

**DOSSIER EN AUDITION :**

**Match n°28829353 – U.S.MARSANEIX 1 - TERRASSON USA 1**

**Compétition : Départemental 3 Poule D du 16/03/2025**

Pour rappel :

- En date du 19.03.2025, la commission avancés les faits suivants :
  - Considérant le courrier envoyé par le club de U.S.MARSANEIX, qui indique : "Nous faisons aussi une demande d'enquête pour suspicion de fausse licence pour un joueur de Terrasson USA et plus précisément le gardien de but qui a été été identifié suite à la réception d'un appel en numéro privé à notre secrétaire du club."
  - Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une audition avant de prononcer une quelconque décision.
- Puis en date du 26.03.2025, la commission avancés les faits suivants :

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.04.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 1 | 3



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



La commission prend connaissance du mail du club de TERRASSON USA, pour excuser l'absence de son joueur lors de l'audition du 29.03.2025.

- Considérant l'importance de pouvoir entendre ce joueur, la commission de discipline fait le choix d'annuler et de reporter à une date ultérieure ladite audition.

Il est demandé au club de TERRASSON USA de transmettre le planning des disponibilités du joueur à la commission avant le mardi 1er avril 2025, sans quoi, le joueur serait exposé à une suspension à titre conservatoire.

- En fin à la date du 02.04.2025, la commission avancés les faits suivants :

La commission prend connaissance du mail du club de TERRASSON USA, pour indiquer les disponibilités de son licencié. Il est décidé par la commission de reprogrammer l'audition initialement prévue le 29.03.2025 au 14.04.2025.

**Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:**

**Pour les officiels :**

arbitre central de la rencontre - **Présent**

**Pour le club de U.S.MARSANEIX :**

président du club - **Présent**

arbitre assistant 1 - **Présent**

éducateur - **Présent**

capitaine - **Présent**

**Pour le club de TERRASSON USA :**

arbitre assistant 2 - **Présent**

capitaine - **Présent**

joueur - **Présent**

**L'audition aura lieu le lundi 14 avril à 19h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.**

**À ce jour :**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829353, le dossier transmis par la commission litige et contentieux, l'intégralité des FMI sur lesquels le licencié est inscrit, les différents extraits de PV des dates énoncées ci-avant, les éléments de la licence, des photos amateurs du match précités, des photos fournies par le club de US MARSANEIX, divers documents et informations émanant des réseaux sociaux, ainsi que l'enregistrement de l'audition du 14.04.2025 sous format MP3.

Jugeant en première instance,

En amont de l'audition, M. DELANNES Quentin rappelle les règles de bonne conduite attendues par la commission, il explique que l'audition se déroule dans le respect de l'article 3.3.4.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF. Il informe l'ensemble des licenciés présents que les débats seront enregistrés en application du mail de recommandation du service juridique de la FFF en date du 30 juillet 2024. Cet enregistrement servant à simplifier les prises de décisions et la rédaction du PV, il est également une pièce annexe des dossiers.

M. DELANNES Quentin présente également à chacun le droit de se taire, afin que chaque personne invitée à prendre la parole pendant l'audition puisse invoquer si elle le souhaite le droit de se taire.

**Sur les faits examinés :**

**- Considérant que la commission de discipline se doit de soumettre le dossier à une instruction, la commission nomme M. BLOSSIER Alain instructeur du dossier.**

**DÉCISIONS :**

**La commission de discipline soumet le dossier à l'instruction, et demande à M. BLOSSIER Alain de faire application de l'article 3.3.2.2 du règlement disciplinaire de la FFF, afin d'utiliser tous les moyens nécessaires à l'élaboration de son rapport.**

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.04.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

**Dossier n° X :**

**club de TERRASSON USA licencié :**

**Application :** Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

**Décision :** Suspendu à titre conservatoire à compter du 15.04.2025

**Dossier n° X :**

**club de TERRASSON USA licencié :**

**Application :** Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

**Décision :** Suspendu à titre conservatoire à compter du 15.04.2025

**Dossier n° X :**

**club de TERRASSON USA licencié :**

**Application :** Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

**Décision :** Suspendu à titre conservatoire à compter du 15.04.2025

**Dossier n° X :**

**club de TERRASSON USA licencié :**

**Application :** Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

**Décision :** Suspendu à titre conservatoire à compter du 15.04.2025

**Dossier n° X :**

**club de TERRASSON USA licencié :**

**Application :** Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à l'article 207 des RG de la F.F.F.

**Décision :** Suspendu à titre conservatoire à compter du 15.04.2025

Le Président,  
Quentin DELANNES

Le Secrétaire de séance,  
LONGUEVILLE Nathalie